

Benoît FRASLIN Directeur

DÉCISION N° 41- 2025 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE ET DÉLÉGATION DE FONCTION

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DU SUD SEINE-ET-MARNE,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L6143-7, D6143-33, D6143-34 et D6143-35 :

Vu la décision n°16-963 du 30 juin 2016 portant création du Centre hospitalier du Sud Seine-et-Marne par fusion du Centre hospitalier de Fontainebleau, du Centre hospitalier de Montereau-Fault-Yonne et du Centre hospitalier de Nemours :

Vu la convention de direction commune en date du 23 mai 2022 conclue entre le Centre hospitalier du Sud Seine-et-Marne, l'E.H.P.A.D. de Beaumont-du-Gâtinais, l'E.H.P.A.D. de Samois-sur-Seine et l'E.H.P.A.D. de Château-Landon:

Vu la convention de direction commune en date du 16 octobre 2024 entre le Groupe hospitalier du Sud Ile-de-France et l'Établissement public gérontologique de Tournan-en Brie et le Centre hospitalier du Sud Seine-et-Marne, l'E.H.P.A.D. de Beaumont-du-Gâtinais, l'E.H.P.A.D. de Samois-sur-Seine et l'E.H.P.A.D. de Château-Landon;

Vu l'arrêté de la directrice générale de Centre national de gestion en date du 21 octobre 2024 nommant **Monsieur Benoît FRASLIN** en qualité de directeur du Groupe hospitalier du Sud Ile-de-France, du Centre hospitalier du Sud Seine-et-Marne, de l'Établissement public gérontologique de Tournan-en-Brie et des E.H.P.A.D. de Beaumont-du-Gâtinais, de Samois-sur-Seine et de Château-Landon à compter du 1^{er} novembre 2024 :

Vu l'arrêté de la directrice générale du Centre national de gestion en date du 07 novembre 2024 nommant **Madame Lydie VIDAL** en qualité de directrice adjointe au Groupe hospitalier du Sud Ile-de-France, au Centre hospitalier du Sud Seine-et-Marne, à l'Établissement public gérontologique de Tournan-en-Brie et aux E.H.P.A.D. de Beaumont-du-Gâtinais, de Samois-sur-Seine et de Château-Landon à compter du le novembre 2024;

Vu l'arrêté de la directrice générale du Centre national de gestion en date du 07 novembre 2024 nommant Madame Mylline ZOLA en qualité de directrice adjointe au Groupe hospitalier du Sud Ile-de-France, au Centre hospitalier du Sud Seine-et-Marne, à l'Établissement public gérontologique de Tournan-en-Brie et aux E.H.P.A.D. de Beaumont-du-Gâtinais, de Samois-sur-Seine et de Château-Landon à compter du 1er novembre 2024 :

Vu la décision du directeur en date du 7 avril 2009 portant nomination de **Madame Isabelle CONTA** en qualité d'attachée d'administration hospitalière au Centre hospitalier de Nemours ;

Vu la décision du directeur en date du 4 mai 2022 portant nomination de **Monsieur Sylvain VALENTIN** en qualité d'adjoint des cadres hospitaliers contractuel au Centre hospitalier du Sud Seine-et-Marne ;

Vu le contrat en date du 09 septembre 2024 de **Jean-François CHAMELOT** en qualité d'adjoint des cadres hospitaliers contractuel au Centre hospitalier du Sud Seine-et-Marne ;

Vu la décision du directeur en date du 9 mai 2022 portant nomination de **Madame Jeanne NGUEFACK** en qualité d'adjointe des cadres hospitaliers contractuelle à l'E.H.P.A.D. de Beaumont-du-Gâtinais ;

Vu le contrat en date du 17 janvier 2025 de **Madame Elsa BARRAUD** en qualité d'adjointe des cadres hospitaliers contractuelle à l'E.H.P.A.D. de Château-Landon ;

Vu la décision du directeur en date du 15 janvier 2024 portant nomination de **Madame Annie AGNAN BALOU** en qualité d'adjointe des cadres hospitaliers contractuelle à l'E.H.P.A.D. de Samois-sur-Seine.

Article 1:

Une délégation est donnée à **Madame Lydie VIDAL**, directrice chargée des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, à l'effet de signer l'ensemble des documents, correspondances, décisions et conventions en lien avec l'organisation administrative et le fonctionnement de l'E.H.P.A.D. du Pays de Fontainebleau, l'E.H.P.A.D. du Pays de Montereau, l'E.H.P.A.D. du Canton de Nemours, l'E.H.P.A.D. du Pays de Nemours, l'E.H.P.A.D. de Beaumont-du-Gâtinais, l'E.H.P.A.D. de Samois-sur-Seine et l'E.H.P.A.D. de Château-Landon.

Article 2:

Délégation permanente est donnée à **Madame Lydie VIDAL** à l'effet de signer les actes, décisions et conventions liés à l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses et l'ordonnancement des recettes se rattachant aux budgets des E.H.P.A.D. mentionnés à l'article précédent.

Article 3:

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Lydie VIDAL**, délégation est donnée à **Madame Mylline ZOLA**, adjointe à la directrice chargée des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, à l'effet de signer l'ensemble des documents, correspondances, décisions et conventions en lien avec l'organisation administrative et le fonctionnement de l'E.H.P.A.D. du Pays de Fontainebleau, l'E.H.P.A.D. du Pays de Montereau, l'E.H.P.A.D. du Canton de Nemours, l'E.H.P.A.D. du Pays de Nemours, l'E.H.P.A.D. de Beaumont-du-Gâtinais, l'E.H.P.A.D. de Samois-sur-Seine et l'E.H.P.A.D. de Château-Landon.

Article 4:

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Lydie VIDAL**, délégation est donnée à **Madame Mylline ZOLA** à l'effet de signer les actes, décisions et conventions liés à l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses et l'ordonnancement des recettes se rattachant aux budgets des E.H.P.A.D mentionnés à l'article précédent.

Article 5:

En cas d'absence ou d'empêchement de Mesdames Lydie VIDAL et Mylline ZOLA, délégation est donnée à Madame Isabelle CONTA, attachée d'administration hospitalière, responsable administrative de l'E.H.P.A.D. du Canton de Nemours et de l'E.H.P.A.D. du Pays de Nemours et adjointe de la direction des E.H.P.A.D., à l'effet de signer l'ensemble des documents, correspondances, décisions et conventions en lien avec l'organisation administrative et le fonctionnement de l'E.H.P.A.D. du Pays de Fontainebleau, l'E.H.P.A.D. du Pays de Montereau, l'E.H.P.A.D. du Canton de Nemours et l'E.H.P.A.D. du Pays de Nemours.

Article 6:

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mesdames Lydie VIDAL et Mylline ZOLA**, délégation est donnée à **Madame Isabelle CONTA** à l'effet de signer les actes, décisions et conventions se rattachant :

- aux levées de corps :
- à la gestion du personnel et à la gestion administrative des résidents ;
- à la gestion du personnel ;
- à l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses et l'ordonnancement des recettes se rattachant aux budgets annexes de l'E.H.P.A.D. du Pays de Fontainebleau, de l'E.H.P.A.D. du Pays de Montereau, de l'E.H.P.A.D. du Canton de Nemours et de l'E.H.P.A.D. du Pays de Nemours, dans la limite de 5000 euros.

Madame Isabelle CONTA rend compte auprès de Madame Lydie VIDAL de l'exercice de cette délégation.

Article 7:

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Lydie VIDAL, Mylline ZOLA et Isabelle CONTA, et dans la limite de leur établissement d'affectation, délégation est donnée à :

- Monsieur Sylvain VALENTIN, adjoint des cadres hospitaliers contractuel, responsable administratif de l'E.H.P.A.D. du Pays de Fontainebleau;
- Monsieur Jean-François CHAMELOT, adjoint des cadres hospitaliers contractuel, responsable administrative de l'E.H.P.A.D. du Pays de Montereau;
- Madame Jeanne NGUEFACK, adjointe des cadres hospitaliers contractuelle, responsable administrative de l'E.H.P.A.D. de Beaumont-du-Gâtinais;
- Madame Elsa BARRAUD, adjointe des cadres hospitaliers contractuelle, responsable administrative de l'E.H.P.A.D. de Château-Landon ;
- Madame Annie AGNAN BALOU, adjointe des cadres hospitaliers contractuelle, responsable administrative de l'E.H.P.A.D. de Samois-sur-Seine.

A l'effet de signer les actes, décisions et conventions se rattachant :

- aux levées de corps ;
- à la gestion du personnel et à la gestion administrative des résidents;
- à la gestion du personnel ;
- à l'engagement des dépenses relatives au budget de fonctionnement de l'exercice en cours dans la limite de 5000 euros.

Mesdames Jeanne NGUEFACK, Annie AGNAN BALOU et Elsa BARRAUD et Messieurs Sylvain VALENTIN et Jean-François CHAMELOT rendent compte auprès de Madame Lydie VIDAL de l'exercice de cette délégation.

Article 8:

Madame Lydie VIDAL tient le directeur informé des décisions prises en vertu de la présente délégation.

Article 9:

La décision n°09-2025 est abrogée.

Article 10:

La présente décision prend effet à compter du 1er février 2025.

Article 11:

La présente décision est portée au registre des décisions, publiée sur le site internet du Centre hospitalier du Sud Seine-et-Marne et affichée au sein des E.H.P.A.D. de Beaumont-du-Gâtinais, de Samois-sur-Seine et de Château-Landon.

Elle sera portée à la connaissance de la présidente du Conseil de surveillance du Centre hospitalier du Sud Seine-et-Marne, des présidents des Conseils d'administration des E.H.P.A.D. de Beaumont-du-Gâtinais, de Samois-sur-Seine et de Château-Landon ainsi que du comptable public de chaque établissement.

Le directeur

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-et-Marne.

Fait à Fontainebleau, le 21 mars 2025

3